

Pour un responsabilité conjointe en matière culturelle : quelles coopérations ?

Vendredi 9 septembre 2016 de 9h à 17h30

Maison de l'artisanat. Coutances

Engagé depuis 2014 dans l'évaluation de sa politique culturelle et patrimoniale et la prise en compte des droits humains, le Département de la Manche donne une place importante à la culture. Celle-ci est affirmée comme un vecteur prioritaire du développement territorial, participant à l'attractivité et permettant de déployer une forte identité départementale.

Considérant la culture de sa responsabilité, le Département encourage une large participation à la vie culturelle pour les jeunes et les habitants, et place l'artiste au cœur de ce dialogue.

Néanmoins, même si le Département de la Manche s'efforce d'appréhender la question de la culture dans le partage, le dialogue permanent et la coopération active avec les collectivités, les acteurs artistiques, sociaux et culturels, il doit également reposer son développement harmonieux à l'aune de la nouvelle organisation territoriale, de la création d'une grande région et des responsabilités partagées.

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) précise justement **la responsabilité en matière culturelle** (article 103), laquelle « est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 ».

Qu'en est-il aujourd'hui de cette responsabilité et de son articulation entre les différents niveaux de collectivités et de l'État ? Les acteurs, les habitants, se retrouvent-ils dans cette nouvelle organisation et comment considèrent-ils leur implication et leur participation ? Quelles coopérations et quelles articulations rechercher dans le respect des droits culturels ? Autrement dit, quelle traduction peut-on donner aux droits humains dans l'action culturelle ?

Autant de questions autour desquelles nous vous proposons d'échanger à l'occasion d'une nouvelle journée de réflexion organisée par le Département de la Manche. A l'issue de cette rencontre, le Département souhaiterait poursuivre le dialogue au cours des mois à venir et constituer des groupes de travail (*sujets et organisation à débattre conjointement*).

Proposition de programme (*sous réserve*)

- 9h Accueil des participants autour d'un café
- 9h30 Ouverture de la journée par Catherine Brunaud-Rhyn, vice-présidente à la culture au Conseil départemental de la Manche
- 9h45 Présentation du programme de la journée par Laurence Loyer-Camebourg, directrice de la délégation à la culture au Conseil départemental de la Manche
- 10h00 « Une responsabilité conjointe en matière culturelle »
Intervention de François Pouthier, directeur de l'agence culturelle départementale de la Gironde (Iddac), Enseignant associé à l'université de Bordeaux.
- 10h45 Échanges
- 11h15 « Droits culturels et coopération »
Intervention de Johanne Bouchard de l'IIDEH de l'Université de Fribourg
- 12h Échanges
- 12h30 Déjeuner partagé autour d'un buffet
- 14h00 Ateliers thématiques pour développer la coopération

À partir de questionnements et de situations concrètes posées localement, il s'agira d'échanger sur cette responsabilité, les coopérations à privilégier dans le respect des droits humains énoncés dans l'article 103 de la loi NOTRe., et cette traduction à rechercher pour nourrir les politiques et les actions, nouvelles ou repensées.

Atelier 1 : La création

Pour lancer le débat, il s'agira de partir des expériences conduites dans la Manche (écoles de musique, festivals, ou bien encore du CDN Le Préau à Vire/pôle national de ressources en milieu rural). Quelles articulations et quel dialogue rechercher entre les niveaux de collectivités, les structures professionnelles et les habitants pour un bénéfice partagé ?

Atelier 2 : Le patrimoine, ce bien commun

À partir de cette question des biens communs dont le patrimoine culturel est une composante, et de plusieurs actions comme la sauvegarde des églises, les actions de collectes et leur valorisation, les échanges pourront s'orienter vers la politique à réinventer dans un dialogue partagé entre acteurs et institutions.

Atelier 3 : La responsabilité partagée

À l'heure des regroupements des collectivités, de la création de communes nouvelles, la mise en réseau des équipes et des équipements culturels dans les domaines de la lecture publique, des enseignements et des pratiques artistiques du spectacle vivant, s'écrit. Comment trouver de nouveaux modes de collaboration et de coopération, dans le respect des politiques publiques et des identités professionnelles, amateurs et de la place du bénévolat ?

- 16h Partage des propositions des ateliers
- 17h Conclusion et prochaines étapes
- 17h30 Fin